



Fin de bail - obligations du bailleur

Par **gallac**, le **02/03/2010 à 17:51**

Bonjour,
Propriétaire d'une boutique à Paris, mon locataire, qui est là depuis 9 ans et qui est en fin de bail, nous a informé de son départ au 31/03/2010 par RAR le 8/10/2009 (la lettre était datée du 30/04/2009 pour respecter son préavis de 6 mois).
Suite à cela, j'ai répondu par RAR que j'acceptais son départ.
Il y a quelques jours, elle m'a demandé par RAR de différer son départ au 30/04/2010 soit 1 mois supplémentaire. Il semblerait qu'elle ait trouvé un successeur potentiel qui souhaiterait prendre la suite au 1er mai 2010.
Mes questions :
1/ Dois-je accepter ? Quelles en sont les implications ?
2/ Puis-je modifier le bail pour le successeur ? (loyer, certaines conditions) Est-ce considéré comme un nouveau bail ?